

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1004)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot: "éventuellement", les mots: "le cas échéant".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.